

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 313-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 158-2013

À TOUTES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 313-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 158-2013

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

OBJET DU PROJET

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à la séance du 5 août 2024, du projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013, tiendra une **assemblée publique de consultation le 3 septembre 2024 à compter de 19 h** au 284, boulevard Nilus-Leclerc à L'Islet, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

L'objet de ce projet de règlement est de :

- instaurer une superficie minimale d'implantation pour les bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles 26Ic, 27Ic, 29Ic, 46Ia, 48Cb et 158Ca;
- rajouter la classe d'usage C4 dans la zone 158Ca;
- favoriser la perméabilité des espaces de stationnement de 10 cases et plus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ce projet contient des dispositions visant l'ensemble du territoire de la municipalité et des dispositions visant les zones 26Ic, 27Ic, 29Ic, 46Ia, 48Cb et 158Ca.

Au cours de cette assemblée publique, le premier projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus. Les résidents des zones concernées (26Ic, 27Ic, 29Ic, 46Ia, 48Cb et 158Ca) de même que les résidents des zones contiguës que sont les zones 160Rd, 47Ra, 49Mm, 92A, 50Ib, 111Mm, 89A, 28Rd, 87A, 30MI, 33Mm, 36Rd, 45 Mm, 41Mm, 42Mm, 39Rd et 51Cb seront entendus.

DESCRIPTION DES ZONES

Les zones 158Ca et 48Cb situées dans la nouvelle zone commerciale et industrielle sont au nord de l'autoroute 20, au sud de l'avenue du Héron et à l'ouest du boulevard Nilus-Leclerc. Elles sont contiguës aux zones 160Rd, 47Ra, 49Mm, 50Ib et 92A.



Localisation des zones 158Ca et 48Cb

Les zones 26Ic, 27Ic et 29Ic sont situées au nord de la 7e Rue de part et d'autre du boulevard Nilus-Leclerc. Ces zones sont contiguës aux zones 111Mm, 89A, 28Rd, 30MI, 33Mm, 36Rd, 92A et 87A.



Localisation des zones 26Ic, 27Ic et 29Ic

La zone 46la est située à l'est du boulevard Nilus-Leclerc entre la 9^e Rue et l'autoroute 20. Elle est contiguë aux zones 41Mm, 42Mm, 39Rd, 89A, 93A, 51Cb, 49Mm et 45Mm.



Localisation de la zone 46lc

CONSULTATION DU PROJET

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de L'Islet au 284, boulevard Nilus-Leclerc, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité : www.lislet.com.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit de dispositions visant à modifier les usages permis dans la zone 158Ca et les normes d'implantation des bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles.

Donné à L'Islet ce 13 août 2024.

Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière
adjointe par intérim